



LE VAL D'HAZEY  
27940

Communes historiques : Sainte  
Barbe sur Gaillon, Vieux-  
Villez, Aubevoye

SG-PhC/MF/2021-n° 1710

**OBJET :**

DESIGNATION DES  
REPRESENTANTS DES  
MEMBRES DU COLLEGE DE LA  
COLLECTIVITE DU COMITE  
TECHNIQUE

**ARRETE DU MAIRE**

Le Maire de la ville de Le Val d'Hazey.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Vu l'article 4 du décret n° 85-565 du 30 Mai 1985 modifié, relatif aux comités techniques des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Vu le procès-verbal du 23 Mai 2020 installant le Maire et les Adjointes.

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 19-08-06-2020 en date du 08 Juin 2020, instituant la parité numérique et fixant le nombre de représentants titulaires et suppléants de chaque collège au Comité Technique.

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner les membres du collège des représentants de la Collectivité de Le Val d'Hazey au Comité Technique.

**- ARRETE -**

Article 1 :

Sont désignés en qualité de membre du Comité Technique de la commune de Le Val d'Hazey :

Membres titulaires :

- Philippe COLLAS,
- Jean-Marie LEJEUNE,
- Sandrine CALVARIO,
- Jean-Claude LEGENDRE,
- Frédérique TRÉMOLLIÈRES.

Membres suppléants :

- Gilles BLONDEL,
- Jacqueline BENOIT,
- Marcel DARTOIS,
- Sylvianne BRIATTE,
- Michel GRILLAT.

Article 2 :

Seuls les membres titulaires seront amenés à siéger avec voix délibérative sur convocation du Président.

En cas d'absence, le membre siégeant en qualité de titulaire sera suppléé par le membre suppléant, désigné à cet effet.

Article 3 :

Le présent mandat expire en même temps que le mandat ou la fonction ou à la date du renouvellement total ou partiel de l'organe délibérant de la Mairie.

